

**Communauté d'Agglomération, extension de compétences
« Collecte et traitement des déchets ménagers »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que la communauté d'agglomération de la région dieppoise est amenée à s'interroger sur l'opportunité d'un transfert de la compétence « collecte et/ou traitement des déchets ». Cette problématique est d'actualité en raison notamment de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets. Une première mission de diagnostic et d'élaboration de scénarii a été conduite en 2006 par Dieppe-Maritime, mais elle n'avait pas abouti au transfert des OM.

Le 23 juin 2009, le conseil communautaire a adopté une délibération visant à étudier les modalités du transfert de la collecte et du traitement des déchets le 1^{er} janvier 2011.

Pour ce faire, une étude, financée à parité par la Ville de Dieppe et l'Agglomération, doit être lancée. Cette nouvelle étude doit intégrer les modifications structurantes intervenues sur le territoire de l'agglomération depuis 2006. Elle doit par ailleurs prendre en compte les objectifs suivants:

- La prévention et la réduction du volume des déchets résiduels.
- Une politique volontariste et globale de tri sélectif et de valorisation des matières et de l'énergie sur l'ensemble du territoire.
- Une mise en place de solutions collectives les plus respectueuses de l'environnement notamment pour les déchets verts.
- Une maîtrise territoriale dans la durée des coûts de traitement.
- Le soutien aux démarches innovantes et responsables.
- Le maintien et l'amélioration du niveau de Service Public dans le respect de ses principes fondateurs dans toutes les communes de l'agglomération.
- Le financement incitatif et équitable du service par les usagers et les contribuables.
- Le respect des équilibres entre finances communales et communautaires.

L'étude devra également porter sur :

- Les possibilités de maintenir de manière pérenne une solution cohérente et financièrement supportable de traitement en tenant compte des conclusions du schéma départemental, des perspectives d'évolution technique de l'UIOM de Dieppe, des contraintes réglementaires et des possibilités d'élargissement intercommunautaire du gisement des déchets ménagers. La réflexion doit bien intégrer l'ensemble des coûts financiers, économiques, humains et environnementaux.
- L'impact financier du transfert sur les budgets respectifs des communes et de Dieppe-Maritime.

- L'impact fiscal sur les usagers du service et/ou les contribuables, prenant en compte l'instauration de la TEOM/REOM, le zonage et le lissage des taux, ainsi que l'instauration sur l'ensemble du territoire d'une redevance spéciale des professionnels.

Les administrations de Dieppe-Maritime et de la ville de Dieppe sont parvenues à un accord aussi bien sur les projets de cahier des charges que de protocole d'accord et de planning.

Il a ainsi été proposé de séparer l'étude en deux volets, afin de favoriser la gestion mutualisée des ordures ménagères dans le double objectif d'une rationalisation respectant les normes environnementales et d'en optimiser la gestion financière et fiscale.

Ainsi le volet 1 s'adresse à un cabinet de techniciens du domaine environnemental, ou à un cabinet spécialisé en rudologie. Le volet 2 s'adressant, quant à lui, à un cabinet d'expertise spécialisé dans le domaine de la fiscalité locale et de ses interactions institutionnelles, financières et fiscales entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le volet 1 se divise en deux étapes, la première est un diagnostic sur le territoire de l'agglomération. À noter que sur cette étape, des éléments ont été rajoutés sur le traitement (éléments ne figurant pas dans le cahier des charges de 2006). La deuxième étape de ce volet 1 concerne l'élaboration de scénarii. Le volet 2 prévoit également deux étapes: une phase de diagnostic et une phase de scénarii.

Le cahier des charges insiste sur le fait que les deux cabinets d'expertise devront travailler en étroite collaboration. La mission d'expertise financière devra être en capacité d'articuler ses simulations sur les travaux du cabinet technique sélectionné dans le cadre du volet 1, afin de simuler les impacts des scénarii et chiffrages proposés à l'issue du volet 1, sur les budgets consolidés des communes et de Dieppe-Maritime, ainsi que sur les usagers et contribuables du service des ordures ménagères du territoire intercommunal.

Un planning a également été étudié par les services de la Ville de Dieppe et ceux de l'agglomération. Le calendrier est très serré, le rendu de l'étude étant programmé pour la fin du mois de février 2010, ce qui est nécessaire si le transfert doit être effectif au 1^{er} janvier 2011.

Considérant les avis formulés par les commissions n°1 et n°3, réunies le 14 septembre 2009

Le Conseil Municipal est invité :

- à valider la réalisation de l'étude préalable au transfert éventuel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » telle qu'exposée ci-dessus,

- à approuver la participation financière de la Ville de Dieppe à cette étude, à hauteur de 50 % du son coût TTC, qui sera ainsi porté à parité entre la Communauté d'Agglomération « Dieppe Maritime » et la Ville,

- à approuver les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » et les communes membres et à autoriser sa signature.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.